

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

22/07/2025

Date Affichage de la première convocation

22/07/2025

Date de la seconde convocation

29/07/2025

Date Affichage de la seconde convocation

29/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion des réunions du 29 juillet et du 31 juillet, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 06 août 2025.

Date de la troisième convocation

01/08/2025

Date Affichage de la troisième convocation

01/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	6	1	J-N GOULLIER

Séance du 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six août à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°2

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour les inscriptions suivantes :

- que sur le marché de renouvellement des réseaux humides du carrer de la Founts il y a eu un avenant qui n'avait pas été prévu au marché ;
- le branchement AEP situé route des Angles réalisé par l'entreprise COLAS n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

- des arrondis risquent d'empêcher de solder le marché de renouvellement des réseaux humides du Cami de las Creus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Eau et Assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement.

082	FORMIGUERES	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement de crédits pour Marchés

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 417.47 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 417.47 €
D-2318-2024-BRANCH-AEP : Création de branchements AEP - Cami les Angles	0.00 €	9 918.47 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	53 498.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	63 417.47 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	63 417.47 €	0.00 €	63 417.47 €
Total Général		63 417.47 €		63 417.47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14/08/2025

Le Premier Adjoint,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente

de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 18/08/2025



ID : 066-21660825-20250806-2025_D059A-DE